

Le jeudi 22 mai 2025 à 20H30, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le vendredi 16 mai 2025, s'est réuni salle Vicoin située en l'AGORA à SAINT-BERTHEVIN sous la présidence de Monsieur Yannick BORDE, Maire.

Présents :

Yannick BORDE, Corinne SEGRETAIN, Pierre BESANÇON, Michèle VEILLARD, Loïc LUCAS, Josette CLAVREUL, Jean-Paul BALLUAIS, Christophe GUESNÉ, Christelle ALEXANDRE, David BRETON, , Denis SALMON-FOUCHER, Roger GOBÉ, Murielle MOULOUDJ-MILLET, Sylvie MARTEAU, Gérard COUTY, Nelly HOUSSIN, Florian GENOUEL, Véronique RADUREAU, Bastien DELAROCHE, Cécile ANGOT, Franck LEROY, Mireille HAMELIN, Luc BOUJU, Pascal DAUSSY.

Excusés et ayant donné procuration :

Isabelle ADAM ayant donné pouvoir à Pierre BESANÇON
Anne GHYSELEN ayant donné pouvoir à Nelly HOUSSIN
Nathalie HIMMER ayant donné pouvoir à Mireille HAMELIN
Dominique SILL ayant donné pouvoir à Josette CLAVREUL

Absent : Philippe MORISSET

Secrétaire de séance : Sylvie MARTEAU

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- **Etat des décisions et contrats pris en vertu des délégations du Maire**
- **Délibérations :**
 1. Délégation au maire de recourir à l'emprunt
 2. Demande de subvention exceptionnelle
 3. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : Tarification 2026
 4. Rétrocession de deux concessions funéraires – Cimetière du Haut-Bourg
 5. Plan de gestion du site de Coupeau : Validation du périmètre de l'Espace Naturel Sensible et du nom du site
 6. Service de location de trotinettes en libre-service : Convention d'occupation temporaire à titre expérimental du domaine public
 7. Réhabilitation et extension de l'Hôtel de ville – Marché de Travaux : Avenant n°1 du lot n°6
 8. OAP Centre-ville – Îlot « Libération-Gerbault » : Avenant n°3 au marché de travaux de désamiantage et déconstruction
 9. Révision du classement sonore du réseau routier
 10. Accueil périscolaire du soir – année scolaire 2025/2026 : Organisation et tarifs
 11. Règlement intérieur Maison des Jeunes
- **Informations du Maire**

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions des articles L 2122-22 et L 2322-2 du C.G.C.T. (Délégations du Conseil Municipal au Maire).

DECISION			
N°	Objet	Montant	Date
6	Schéma directeur des voies douces : choix du groupement ECOAD & EGIS VILLES ET TRANSPORTS	26 088 € TTC	12/03/2025
7	Avenant n°1 au marché de requalification des espaces extérieurs de l'ESBLG - SAS TECAM	+ 2 498,26 € HT	13/03/2025
8	Avenant n°1 au marché de construction d'un restaurant scolaire Jeanne d'Arc- Lot 1 CHANSON	+ 4 315,61 € HT	13/03/2025
9	Avenant n°1 au marché de construction d'un restaurant scolaire Jeanne d'Arc- Lot 11 ELITEL	+ 2 757,32 € HT	13/03/2025
10	Projets organisés par la Maison des Jeunes pendant les vacances de printemps 2025	Escalade à Coupeau - le 07/04/2025 - 12,00 €, 13,50 € ou 15,00 €, en fonction du quotient familial, Sortie à Prison Island - le 10/04/2025 - 11,50 € - 12,50 € ou 15,00 €, en fonction du quotient familial, Sortie au stade Jean Yvinec - le 15/04/2025 - 6,00 €, 7,00 € ou 8,00 €, en fonction du quotient familial	17/03/2025
11	Projets organisés par le Centre social "Le Lien" en avril 2025 dans le cadre du "Mois de la Terre"	Atelier "Hôtel à abeilles solitaires" - le 02/04/2025 - 2,00 € par enfant, Atelier "Tawashi" - le 09/04/2025 - 2,00 € par enfant, Atelier "Bonbons et pralimiel" - le 11/04/2025 - 2,00 € par enfant, Atelier "fabrication de cannes à pêche" - le 14/04/2025 - 2,00 € par enfant, "Visite du Rucher" - le 15/04/2025 - 3,00 €, 4,00 € ou 5,00 €, en fonction du quotient familial, Atelier "Nichoirs et mangeoires à oiseaux" - le 16/04/2025 - 2,00 € par enfant, Atelier "Découverte des petites bêtes" - le 30/04/2025 - 2,00 € par enfant.	19/03/2025
12	Projet organisé par le Centre social "Le Lien" de mai à juin 2025	Voyage à Paris - Sortie à "l'Ange Michel" - le 15/06/2025 - 8,00 €, 10,00 € ou 13,00 € en fonction du quotient familial, 34 € pour les non adhérents.	19/03/2025
13	Avenant n°1 au marché de requalification des espaces publics du centre-ville - Lot 4 - LEROY PAYSAGE	+ 4 361,25 € HT	03/04/2025
14	Avenant n°1 au marché de construction d'un restaurant scolaire Jeanne d'Arc- Lot 08 ERREBA	- 6 625,66 € HT	03/04/2025
15	Avenant n°1 au marché de construction d'un restaurant scolaire Jeanne d'Arc- Lot 09 MARCHAND SAS	+ 5 983 € HT	03/04/2025

CONTRATS ET CONVENTIONS					
N°	Objet	Montant			Date
15	Convention liée à l'attribution d'une subvention à l'USSB Football	29 300,00 €			05/03/2025
16	Convention d'occupation temporaire du domaine public SEM - ombrières parking ESB LG	4 000,00 €			19/03/2025
19	Convention location Reflet par les Amis de la Musique le vendredi 11 avril 2025	257€ (facturé aux ADLM)			10/04/2025
CONCESSIONS CIMETIERE ET COLOMBARIUM					
N° d'ordre	Date de Prise	Durée	Objet	Montant €	Emplacement
2025-007	20/03/2025	30 ans	Achat	931,00 €	Cimetière du Haut Bourg Carré B2 - Caverne 7
2025-009	27/03/2025	15 ans	Achat	173,00 €	Cimetière Paysager de Concise Allée des Jonquilles - Emplacement 38
2025-010	27/03/2025	30 ans	Achat	340,00 €	Cimetière Paysager de Concise Allée des Jonquilles - Emplacement 37
2025-014	31/03/2025	30 ans	Achat	340,00 €	Cimetière Paysager de Concise Allée des Jonquilles - Emplacement 39
DROIT DE PREEMPTION SUR PROPRIETE					
RENONCIATIONS					
N°	VENDEUR - PROPRIETE		Surface	Cadastre	Date
IA 053 201 25 00014	M. et Mme HUBERT Philippe et Jocelyne_18 Rue du Relais		258 m²	AK 541	27/02/2025
IA 053 201 25 00015	M. et Mme GEGU Christophe et Béatrice_76-78 Avenue de la Libération		166 m²	AK 85 AK 632	03/03/2025
IA 053 201 25 00016	M. et Mme GOURVES André et Monique_55 Avenue du Général de Gaulle		1017 m²	AI 27	10/03/2025
IA 053 201 25 00017	M. MALOIZELLE Philippe_10 Rue Edgar Degas		566 m²	BS 57	10/03/2025
IA 053 201 25 00018	Mme LANDAIS Isabelle_24 Rue de Provence		453 m²	AP 150	18/03/2025
IA 053 201 25 00019	QUARTZ IMMOBILIER M. Samuel AUZENET_122 Avenue du Général de Gaulle (appartement de 47,50m²)		1100 m²	AR 25	19/03/2025
IA 053 201 25 00020	M. Damien MEZIERE et Mme Faustine LELASSEUX_33 Rue de la Croix verte		1829 m²	AP 441	19/03/2025
IA 053 201 25 00021	M. et Mme DUPONT Didier et Marie _40 Rue de Concise		451 m²	AP 169	24/03/2025
IA 053 201 25 00022	M. et Mme GOUBAUD_2 Rue du Coteau		456 m²	AN 111	27/03/2025
IA 053 201 25 00023	Consorts DESMOTS_ 2 Rue Georges Guynemer		599 m²	AK 205	27/03/2025
IA 053 201 25 00024	M. Charles PIERRE et Mme Hélène BOUHOURS_12 Rue de la Croix Verte		573 m²	AP 421	31/03/2025
IA 053 201 25 00025	M.Ahmed ELDJOUZI et Mme Joëlle GAILLARD _ 54 Rue de Provence		383 m²	AR 331	04/04/2025
IA 053 201 25 00026	SCI CROC-M. Jimmy CROC_48 Avenue de la Libération		344 m²	AK 626	14/04/2025

IA 053 201 25 00027	Consorts POTIN_4 Rue de la Concorde	627 m ²	AO 167	17/04/2025
IA 053 201 25 00028	Consorts POINTEAU_57 Rue du Poitou	620 m ²	AR 196	22/04/2025
IA 053 201 25 00029	M. Alexandre HELBERT _60 Rue de Picardie	523 m ²	AR 112	28/04/2025

DÉLIBÉRATIONS

1. DÉLÉGATION AU MAIRE DE RECOURIR À L'EMPRUNT

Présentation : Yannick BORDE, Maire

Lors de la séance du 11 juin 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour recourir à l'emprunt dans le cadre du financement des investissements de la Ville. Cette délégation limitant le montant annuel de l'emprunt à 1,5 millions d'euros, il est nécessaire d'autoriser le Maire à contracter un montant supérieur.

Conformément au DOB 2025, la Ville envisageait de recourir à l'emprunt et débloquent 2 millions d'euros pour financer une partie de ses projets d'investissement.

Par ailleurs, l'équilibre budgétaire du BP 2025 est obtenu par recours à l'emprunt à hauteur de 2.25 millions d'euros.

Ainsi il est nécessaire de solliciter les établissements bancaires, afin d'obtenir un prêt de 2 millions d'euros.

Avis de la commission Ressources réunie en date du 13/05/2025 : favorable

Avis du bureau municipal en date du 12/05/2025 : favorable

Monsieur le Maire

rappelle que par délibération du mois de juin 2020, délégation lui a été donnée pour contracter des emprunts dans la limite maximum de 1 500 000 €. Ce montant peut être suffisant quand on lisse les besoins de financement mais de temps en temps ce n'est pas le cas ; la preuve c'est que nous avons été 2 années, 2022 et 2023, sans avoir eu à faire de recours à l'emprunt. En 2024, nous avons mobilisé 1 M€.

Mais, bien évidemment, vu l'ampleur du programme d'investissement de cette fin du mandat, nous avons aussi besoin cette année d'y recourir pour 2 000 000 €. La délégation étant limitée à 1,5 M€, il est proposé d'autoriser cette somme et de lancer la mise en concurrence auprès des établissements bancaires. C'est ce qui figurait dans le budget prévisionnel qui a été voté au mois de février dernier. Vu l'avancement des dossiers, la mobilisation des fonds devrait intervenir d'ici fin juin.

Ceci exposé, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Sur le rapport présenté par Monsieur Yannick BORDE, Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De donner délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours pour le budget principal et les budgets annexes, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.**
- **Compte tenu des incertitudes et des fluctuations du marché, la commune de Saint-Berthevin souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.**

- Les produits autorisés par la délégation seront classés 1-A en charte Gissler.
- La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 années pour l'ensemble des budgets
- Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.
- D'autoriser Monsieur le Maire :
 - à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
 - à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné,
 - à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
 - à résilier l'opération arrêtée,
 - à signer les contrats répondant aux conditions fixées ci-dessus,
 - à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
 - à procéder à des tirages échelonnés dans le temps,
 - à procéder à des remboursements anticipés et des refinancements auprès de l'établissement financier prêteur ou auprès d'un autre établissement financier,
 - et notamment pour les réaménagements de la dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
 - et enfin conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- La présente délégation à hauteur de 2 millions d'euros est limitée au vote du budget primitif 2025.
- Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du CGCT

2. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Présentation : Yannick BORDE, Maire

I - Par délibération du 4 octobre 2021, la Ville a reconduit le principe de prise en charge des frais de location de salles extérieures à la commune au profit des associations, afin d'y organiser leurs différentes manifestations d'envergure ne pouvant pas être accueillies à l'AGORA.

Ainsi, l'association suivante sollicite une prise charge de ses frais de location d'une salle extérieure :

Associations	Lieu/salle	Evénement	Montant
Association les Libellules	CHANGE/Les Ondines	Gala de danse le 05/07/25	1 364 €

Impact budgétaire et financier : Au regard des crédits ouverts au BP 2025 (5 800 €), il est proposé de prendre en charge la totalité des frais de location.

Avis de la commission Vie Associative et Sportive du 28/04/2025 : favorable

Avis de la commission Ressources réunie le 13/05/2025 : favorable

Avis du bureau municipal en date du 12/05/2025 : favorable

Ceci exposé, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Sur le rapport présenté par Monsieur Yannick BORDE, Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De verser une subvention de 1 364 € à l'Association les Libellules et d'imputer la dépense à l'article 65748 ;

Étant entendu que cette subvention ne sera versée que sur présentation d'un justificatif.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

3. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - TARIFICATION 2026

Présentation : Yannick BORDE, Maire

Par délibération du 23 octobre 2008 et du 17 décembre 2009, le conseil municipal a respectivement instauré la **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ou T.L.P.E** et fixé les diverses réfections, minorations et exonérations légales.

La taxe concerne tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique.

L'article L.581-3 du code de l'environnement distingue trois catégories de supports :

- La publicité ou dispositif publicitaire (PUB)
- Les pré-enseignes (PE),
- Les enseignes (E),

tels qu'illustrés sur le document ci-contre



Source : Guide pratique de la TLPE du ministère de l'intérieur

Les tarifs maximaux fixés par la loi (en m² par an) désignent des tarifs de droit commun, c'est-à-dire les tarifs de référence applicables en l'absence de délibération contraire.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de TLPE. Pour les communes de moins de 50 000 habitants (appartenant à un EPCI dont la population est supérieure à 50 000 habitants), les **tarifs maximaux sont les suivants** :

Surfaces Année	Enseignes			Dispositifs pub. Et préenseignes	
	<12 m ²	[12-50 m ²]	> 50 m ²	<50 m ²	>50 m ²
2026	18,90 €	37,70 €	75,60 €	24,80 €	49,70 €

Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (**+1.8% en 2024 selon l'INSEE**).

Cette indexation annuelle automatique, transmise par la Préfecture chargée de relayer l'information, ne dépend pas des collectivités. Elle s'applique tant sur les tarifs de droit commun que sur les tarifs appliqués par la Collectivité, sauf décision contraire.

Evolution des tarifs de TLPE sur la Commune de Saint-Berthevin :

Surfaces Année	Enseignes				Dispositifs pub. Et préenseignes	
	<12 m ² exo.	>12<20 m ² Réfaction de 50%	>20<50 m ²	> 50 m ²	<50 m ²	>50 m ²
2013	0,00 €	7,50 €	15,00 €	30,00 €	20,00 €	40,00 €
2014	0,00 €	7,50 €	15,00 €	30,00 €	20,00 €	40,00 €
2015	0,00 €	7,65 €	15,30 €	30,60 €	20,40 €	40,80 €
2016	0,00 €	7,65 €	15,30 €	30,60 €	20,40 €	40,80 €
2017	0,00 €	7,65 €	15,30 €	30,60 €	20,40 €	40,80 €
2018	0,00 €	7,65 €	15,30 €	30,60 €	20,40 €	40,80 €
2019	0,00 €	7,65 €	15,30 €	30,60 €	20,40 €	40,80 €
2020	0,00 €	7,65 €	15,30 €	30,60 €	20,40 €	40,80 €
2021	0,00 €	7,65 €	15,30 €	30,60 €	20,40 €	40,80 €
2022	0,00 €	7,65 €	15,30 €	30,60 €	20,40 €	40,80 €
2023	0,00 €	8,00 €	16,00 €	32,00 €	22,00 €	44,00 €
2024	0,00 €	8,48 €	16,96 €	33,92 €	23,30 €	46,60 €
2025	0,00 €	8,89 €	17,77 €	35,55 €	24,40 €	48,80 €

Pour 2026, il est proposé de délibérer afin d'appliquer la revalorisation réglementaire, induisant une progression des tarifs de 1.8 % dans la limite des taux maximaux.

Avis de la commission « Ressources » réunie en date du 13/05/2025 : favorable

Ceci exposé, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Sur le rapport présenté par Monsieur Yannick BORDE, Maire,

- **De fixer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à partir du 1er janvier 2026 comme suit :**

Surfaces Année	Enseignes				Dispositifs pub. Et préenseignes	
	< 12 m ² exo.	>12 < 20 m ² Réfaction de 50%	>20 < 50 m ²	> 50 m ²	< 50 m ²	> 50 m ²
2026	0,00 €	9,05 €	18,09 €	36,19 €	24,80 €	49,68 €

- **De ne pas appliquer d'exonération ni de réfaction pour les enseignes scellées au sol ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.**

4. RÉTROCESSION DE DEUX CONCESSIONS FUNÉRAIRES – CIMETIÈRE DU HAUT BOURG

Présentation : Corinne SEGRÉTAIN, Adjointe

Par principe, l'acceptation de la rétrocession est facultative et soumise au cas par cas à l'acceptation du conseil municipal.

Elle donne lieu à un remboursement au *prorata temporis* minoré du tiers versé au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). En effet, l'achat d'une concession donne lieu au versement du tiers du prix au CCAS.

Concession N° 1 - le 24 mars 2010, il a été concédé un emplacement au cimetière du Haut-Bourg, au profit de **Marie-Thérèse MARTEAU**, pour une durée de 30 ans au prix de 279.27€. La concession a été enregistrée sous le numéro 1179.

Mme MARTEAU avait acquis cette concession au moment du décès de son époux. Suite à l'exhumation du cercueil de son défunt mari, elle ne souhaite plus en faire usage et sollicite sa rétrocession à la ville ; la concession étant vide de corps. Matériellement, il s'agit d'un caveau 2 places.

Remboursement à la date du 11 avril 2025 suivant le calcul exposé ci-dessous :

Prix d'achat : 279,27 €

$279.27\text{€}/3 = 93.09 \text{ €}$ au profit définitif du CCAS

Solde = **186.18 €**

Nombre de jours de concession effective : 5 496 jours

Nombre de jours suite à l'arrêt de la concession : 5 462 jours

Nombre de jours au total : 10 958 jours

Remboursement à opérer par la ville au prorata temporis :

$(186.18 \text{ €} / 10\,958 \text{ jours}) \times 5\,462 \text{ jours} = \underline{92.80\text{€}}$

Concession N° 2 : le 14 décembre 2010, il a été concédé un emplacement au cimetière du Haut-Bourg, au profit de **Mme Marthe MOTTIN**, pour une durée de 15 ans au prix de 381.58€. La concession a été enregistrée sous le numéro 1190.

Mme MOTTIN avait acquis cette concession au moment du décès de son époux.

Suite à l'exhumation de l'urne de son défunt mari, elle ne souhaite plus en faire usage et sollicite sa rétrocession à la ville ; la concession étant vide de corps. Matériellement, il s'agit d'un caveau.

Remboursement à la date du 20 mars 2025 suivant le calcul exposé ci-dessous :

Prix d'achat : **381,58 €**

$381.58\text{€}/3 = 127.19 \text{ €}$ au profit définitif du CCAS

Solde = **254.39 €**

Nombre de jours de concession effective : **5 209 jours**

Nombre de jours suite à l'arrêt de la concession : **268 jours**

Nombre de jours au total : **5 478 jours**

Remboursement à opérer par la ville au prorata temporis :

$(254.39 \text{ €} / 5\,478 \text{ jours}) \times 268 \text{ jours} = \underline{10.72\text{€}}$

Avis de la commission Ressources réunie en date du 13 mai 2025 : favorable

Ceci exposé, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Sur le rapport présenté par Madame Corinne SEGRÉTAINE, Adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la rétrocession de la concession consentie à Mme MARTEAU ;**
- **De verser à Mme Marie-Thérèse MARTEAU la somme de 92.80 € au titre du remboursement prorata temporis de la concession N° 1179 ;**
- **D'approuver la rétrocession de la concession consentie à Mme MOTTIN ;**
- **De verser à Mme Marthe MOTTIN la somme de 10.72 € au titre du remboursement prorata temporis de la concession N° 1190 ;**

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces dossiers.

Ces dépenses seront imputées à l'article 65888 ; les crédits étant prévus au BP 2025

5. PLAN DE GESTION DU SITE DE COUPEAU : APPROBATION ET VALIDATION DU PERIMETRE DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE

Présentation : Jean-Paul BALLUAIS, Adjoint

Pour rappel, l'élaboration du plan de gestion du site de Coupeau, Espace Naturel Sensible (ENS), a été confiée au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de la Mayenne. Un premier comité de pilotage (COFIL) s'est tenu le 14 mars 2024, suivi de plusieurs diagnostics présentés en comité technique (COTECH) puis en COFIL. Ces travaux ont permis la rédaction du plan de gestion comprenant des fiches actions. Le COFIL final de restitution s'est déroulé le 28 mars 2025.

Le plan de gestion 2025-2030 en quelques chiffres :

- ✓ 4 objectifs à long terme ;
- ✓ 11 objectifs opérationnels ;
- ✓ 51 fiches actions ;
- ✓ Budget prévisionnel initial : 349 571 € sur 6 ans

OLT (Objectif à Long Terme)	OO (Objectif Opérationnel)	Code	Intitulé de l'opération	Priorité
1	1.1	IP1	Laisser les boisements évoluer librement	1
		IP2	Exploiter les conifères et régénérer la forêt caducifoliée	2
		CS1	Suivre l'évolution des boisements et inventorier les coléoptères saproxyliques	1
	1.2	IP3	Appliquer le plan de fauche différencié des prairies	1
		IP4	Définir annuellement le besoin en pâturage du site et l'appliquer	1
		CS2	Suivre l'évolution de la végétation au moyens de relevés phytosociologiques	1
		CS3	Suivre les populations d'orthoptères	1
	1.3	IP5	Créer un réseau de mares pour renforcer les populations d'amphibiens	1
		CS4	Suivre l'évolution des populations d'amphibiens	1
		CS5	Suivre les populations de mammifères semi-aquatiques à enjeux sur le Vicoin	1
	1.4	CS6	Évaluer la qualité des milieux aquatiques en étudiant les odonates	1
		IP6	Couper les ligneux menaçant de fermer les milieux de landes	1

OLT (Objectif à Long Terme)	OO (Objectif Opérationnel)	Code	Intitulé de l'opération	Priorité
2	2.1	CS7	Suivre l'évolution de la fréquentation du site par les reptiles	3
		CS8	Améliorer les connaissances sur les communautés végétales de falaises	1
		CS9	Suivre les populations de chiroptères et espèces fréquentant le site	1
	2.2	CS10	Appliquer la méthode Syrph' The Net pour évaluer la fonctionnalité des habitats et valoriser les données des autres insectes capturés	2
		CS11	Effectuer un inventaire mycologique	3
		CS12	Améliorer les connaissances sur les mammifères et micro-mammifères	2
		CS13	Inventorier les lépidoptères hétérocères	3

OLT (Objectif à Long Terme)	OO (Objectif Opérationnel)	Code	Intitulé de l'opération	Priorité
3	3.1	C1	Créer un espace d'interprétation à partir du Viaduc	1
		C12	Revoir les panneaux d'accueil du site	1
		C13	Créer un panneau sur la zone alluviale et ses enjeux	1
		C14	Créer un panneau sur la géologie	1
		C15	Revoir et compléter le parcours des panneaux des milieux naturels	1
		C16	Mettre en place des signalétiques d'accès au site	1
		C17	Ajouter des tables de pique-nique	1
		C18	Mener une réflexion et résoudre la problématique de l'ouverture de toilettes au public	1
		C19	Mettre en place des parking à vélo	1
		C10	Créer un espace d'accueil : location matériel, information, exposition	2
		C11	Créer des boucles de balades thématiques et de différents niveaux de difficultés/d'accès	1
		C12	Mettre en place des zonages pour l'accueil des chiens : en laisse et espace de liberté	1
		C13	Revoir l'éclairage public entre le parking MFR et le moulin de Coupeau	2
		C14	Compléter les jeux sur l'aire de jeux	2
		C15	Revoir l'aménagement en pied du parcours d'escalade	3
		C16	Mettre en place un barbecue	3
	3.2	PA1	Organiser une coordination sur l'accueil des événements sur le site	1
		PA2	Créer un programme d'activité : sport, culture, nature spécifique au site	2
	3.3	CC1	Redéfinir la dénomination du site et le communiquer	1
		CC2	Créer une maille pédagogique pour les écoles et les ALSH	1
		CC3	Définir un plan de communication de mise en valeur du site	1
		CC4	Mettre en valeur le parcours de pêche	1
		CC5	Mettre en valeur le parcours d'orientation	1
		CC6	Élaborer un plan de communication sur les modes de gestion du site	1
		CC7	Créer un ou des parcours d'orientation thématiques permettant de découvrir les richesses et les enjeux du site	2
		CC8	Créer un « sac à dos » contenant des outils permettant la découverte du site pour les familles	2
		CC9	Mettre en place un parcours de géocaching	3
		CC10	Créer du contenu audio de découverte pour les parcours de l'application numérique On piste	3

OLT (Objectif à Long Terme)	OO (Objectif Opérationnel)	Code	Intitulé de l'opération	Priorité
4	4.1	MS1	Planifier et suivre l'application des différentes opérations du plan de gestion	1
		MS2	Rédiger un bilan annuel des opérations	1
	4.2	MS3	Préparer et animer un Comité de pilotage annuel	1
		MS4	Actualiser le diagnostic et rédiger le bilan final ainsi que le nouveau plan de gestion	1

Pour rappel, par délibération en date du 23 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec le Conseil Départemental de la Mayenne (CD 53) pour l'accompagnement à l'élaboration de ce plan de gestion. En effet, le Département est la personne publique compétente pour mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des ENS, qui sont des sites d'intérêt patrimonial à l'échelle du territoire, qui présentent un intérêt écologique, paysager ou géologique.

Dans le cadre de cette convention, le CD 53 a pris en charge 50 % du coût des études.

A présent, la Ville de Saint-Berthevin peut **bénéficier d'un cofinancement à hauteur de 50 % sur le montant HT de toutes les prestations EXTERNES par le CD 53 pour la réalisation de certaines opérations prévues dans le plan de gestion.**

Dans ce contexte, une **nouvelle convention avec le CD 53** est à approuver afin de définir les conditions du partenariat entre le Département et la Collectivité.

Grâce à cette convention, le Département de la Mayenne s'engage sur une enveloppe générale, sur la durée du plan de gestion, soit de 2025 à 2030, puis la Ville de Saint-Berthevin ajustera tous les ans ses dépenses et sollicitera les subventions correspondantes. En première approximation, avec l'aide financière du Département, l'enveloppe restant à la charge de la Ville serait d'environ 30 000 € TTC par an.

A l'issue de l'étude menée par le CPIE, qui confirme l'intérêt du site de Coupeau en termes de biodiversité, il convient de **définir la délimitation géographique de l'ENS** (Espace Naturel Sensible) : il est proposé de se caler sur les parcelles dont la commune est propriétaire en incluant la portion de voie verte (propriété du département) qui traverse le site, afin de ne pas créer de discontinuité.

Jean-Paul BALLUAIS

indique que le travail sur ce dossier du Plan de gestion de Coupeau a été mené durant toute l'année 2024.

L'évolution du site de Coupeau a été réfléchi en termes d'entretien, en termes de valorisation des espaces. Ce qui nous a amené à revoir la convention avec le Département, c'est que jusque-là, il y avait seulement 2 modestes espaces reconnus « espaces naturels et sensibles » (ENS) sur ce site à savoir la falaise qui présente un intérêt géologique et le « Petit Saint-Berthevin » au-delà du viaduc. L'ENS ne se limite en effet aujourd'hui qu'à ça.

En commission extramunicipale Environnement et en commission Travaux, il s'est dit qu'il serait peut-être intéressant, dans le cadre de cette réflexion de gestion du site de Coupeau, d'élargir l'espace naturel sensible à tout le site de Coupeau (du Haut-Gouet au parking des Portes de Coupeau). Une étude a donc été menée avec le CPIE de la Mayenne, laquelle consistait à faire un état des lieux, un diagnostic. Un bilan écologique a été fait avec des comptages au niveau faunistique et au niveau floristique. Une étude a également été faite concernant l'accueil du public et l'infrastructure en tant que telle en termes d'équipement et ce que le site comporte d'intéressant. Une enquête a été menée auprès des berthevinois pour savoir comment ils perçoivent l'évolution du site dans les années à venir. Une des préoccupations sera de savoir comment bien gérer le site de Coupeau pour préserver la biodiversité.

Il est ressorti de cette étude, 4 grands objectifs :

1 - Atteindre le bon état écologique du lieu (naturel et semi-naturel)

Cela concerne le bois qui couvre environ 25 ha., les prairies sur environ 7 ha, les écopâturages et se demander comment les entretenir. L'idée serait de laisser le bois vieillir et de n'intervenir que s'il y a des problèmes de sécurité et arrêter les coupes à blanc comme le préconise parfois l'ONF (Office National des Forêts). Demeure la question des grands conifères sur la rive droite du Vicoin qui ont été plantés le 4 mars 1972. Le CPIE préconise de faire un choix dans certains sujets car ils ne sont pas nécessairement adaptés en termes d'essence. De plus, ils arrivent à maturité. Nous procéderions donc à des coupes légères sur 2 années, entre 2025 et 2030. Ceci n'entraînera pas d'implication budgétaire.

Concernant les prairies l'idée est de conserver l'écopâturage tel qu'actuellement en faisait attention de ne pas faire de surpâturage et de traiter un minimum les plantes invasives comme le chardon. La nouveauté par rapport à nos pratiques actuelles, sera, notamment au-delà du viaduc où la flore est plutôt dégradée à cause d'un sol riche, de faire une exportation végétale une année sur 2. Nous voyons actuellement pour une mutualisation des moyens avec Laval Agglomération qui rencontre la même problématique sur ses espaces naturels.

Il va donc falloir accepter, visuellement, ces changements de paysage avec les prairies laissées en l'état une année sur 2, que l'herbe pousse, graine et sèche. Mais si on veut préserver la biodiversité il faudra accepter que ça ne fasse pas nécessairement très propre à l'œil nu. Pour cette année, nous allons encore faire du foin ; après cela changera.

2 - Améliorer la connaissance des espèces

Un beau travail a été effectué en ce sens par le CPIE avec le comptage de la faune et de la flore. Il est intéressant de continuer un minimum ces comptages de façon à voir si, ce qu'on fait en termes de gestion du site de Coupeau, favorise la biodiversité et le développement de la faune et de la flore. Si on ne compte pas, on ne le saura pas.

La volonté est donc de préserver ce comptage.

3 - Volet « communication »

Cela passe notamment par développer les infrastructures pour l'accueil du public. L'enquête menée auprès des berthevinois, montre qu'ils sont globalement satisfaits de la gestion du site. Certaines problématiques ont été listées : bancs, tables, toilettes, éclairage entre le restaurant et les parkings... Celles-ci ont été intégrées dans le plan d'action qui sera mené sur 5 ans. Le nom du site sera également soumis à réflexion.

Le CPIE a par ailleurs proposer de créer un observatoire au niveau du viaduc pour pouvoir observer de plus près la nature.

4 - Moyens et gouvernance

Une rencontre a eu lieu entre le CD 53 et Laval Agglomération pour discuter les financements : le département prendrait en charge toutes les prestations à hauteur de 50%.

Laval Agglomération est en cours de réflexion et de nouvelles rencontres devront être organisées à ce sujet.

Le reste à charge pour la collectivité ne dépassera pas les 30 000 € par an.

Il est donc demandé d'approuver d'élargir l'espace naturel sensible à tout le site de Coupeau parce que pour conventionner avec le Département, il faut qu'on accepte de valider ce nouveau périmètre.

Jean-Paul BALLUAIS ajoute qu'un beau travail de réflexion a été fait avec les associations sportives et environnementales (MNE, Cardamine, CPIE, les randonneurs, les cyclistes...). On s'aperçoit que, globalement, il y a une convergence et une unanimité pour préserver et valoriser le site. La communication sera donc très importante.

La convention reste généraliste. Le Plan de gestion précise les 51 actions à mener mais certaines restent à définir et d'autres doivent encore être rediscutées. Aujourd'hui ce sont les grandes orientations sur la période 2025-2030.

Jean-Paul BALLUAIS salue la bonne volonté politique de préserver ce grand espace naturel et sensible qui par sa surface, est un « outil » de référence où il faut renforcer les actions.

Monsieur le Maire

souhaite que ce nouveau Plan de gestion soit mis en ligne sur le site internet de la ville car il mérite que chaque berthevinois le découvre. Tout ce qui y est écrit est important.

En 2008, lorsque nous avons travaillé sur l'effacement du barrage, on avait déjà à l'époque fait un certain nombre d'analyses mais on n'avait pas nécessairement fait comme aujourd'hui un comptage, un recensement de la faune et de la flore sur le site de Coupeau. Un plan de gestion comme celui-ci c'est un engagement fort et c'est aussi une photographie à l'instant T de ce qu'on recense sur le site. L'idée n'est pas tant de savoir combien il y a de telle ou telle espèce que de savoir comment elle évolue dans le temps.

Sur le territoire de Laval aggro, il n'existe que de petites emprises classées « espaces naturels sensibles » et pas de sites de l'importance de celui de Coupeau. Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit d'une décision politique importante, dans le bon sens du terme. Nous sommes certes accompagnés financièrement, par le Département notamment et Laval Agglomération sans doute ultérieurement, mais la motivation c'est vraiment de marquer l'importance de ce site pour les berthevinois et au-delà.

Dans le cadre du plan de gestion, il y aura un sujet autour de la piscine et de l'auberge. Les travaux qui ont pu être effectués avaient pour vocation de limiter les conflits d'usage ; certains auraient peut-être voulu faire de ce site un pseudo parc d'attraction, d'autres une autoroute à VTT ; l'idée est plutôt de trouver un équilibre entre la préservation de la nature et un certain nombre d'activités malgré tout de loisirs sur le site.

Nelly HOUSSIN

Concernant la prise en charge à hauteur de 50% par le CD53 sur les prestations, demande ce que cela comprend.

Jean-Paul BALLUAIS

répond que les prestations peuvent être par exemple le comptage effectué par le CPIE et autres prestations de cette nature, toute action dans le cadre de l'étude.

Nelly HOUSSIN

Ajoute qu'en matière d'acculturation et de connaissances, il pourrait être judicieux d'impliquer les écoles qui ont toutes des projets à mener en lien avec l'environnement.

Jean-Paul BALLUAIS

Pense aussi que ce serait bien de travailler avec la commission Enfance/Jeunesse/Vie scolaire et de prendre contact avec les écoles qui fréquentent déjà le site.

D'ailleurs, le CPIE a fait des propositions en ce sens afin que la ville puisse envisager de recourir à un animateur nature qui puisse travailler avec les écoles, centraliser les actions, créer un programme...

La municipalité a mis le frein sur cette proposition car nous avons déjà beaucoup de choses qui sont déjà faites aujourd'hui avec nos propres moyens et en collaboration avec des associations (MNE, etc.).

Monsieur le Maire

Pense qu'il est important de travailler, outre le volet communication, le volet « information » sur le site de Coupeau et cela peut se faire avec un certain nombre d'acteurs différents.

Pierre BESANÇON

Par rapport à Laval Agglomération, estime qu'ils ont tout intérêt de s'impliquer car leurs services utilisent un certain nombre d'infrastructures : il y a eu dernièrement d'importants travaux réalisés, or, ils doivent prendre en compte qu'il s'agit désormais d'un « espace sensible naturel ». C'est important car dès lors, on ne pourra pas y faire n'importe quels travaux.

Pierre BESANÇON demande si le périmètre de cet ENS a vocation à s'agrandir si jamais des parcelles jouxtant l'ENS devaient être vendues et réintégrées dans le périmètre ?

Jean-Paul BALLUAIS

Indique que le CPIE s'est effectivement intéressé à quelques parcelles, par exemple un terrain appartenant à la famille GRUAU, auprès de la Rousselière, lequel est intéressant en termes de biodiversité. Et de temps en temps, des parcelles se libèrent le long du Vicoin.

Pascal DAUSSY

Demande qu'est-ce qu'on appelle un parcours de « géocaching ».

Jean-Paul BALLUAIS

Répond que le géocaching est une activité ludique de plein air consistant à retrouver dans la nature, à l'aide d'un GPS ou d'un smartphone, des boîtes cachées par d'autres personnes. Cela incite les gens à découvrir le site.

Monsieur le Maire

Ajoute que le périmètre de 46 Ha peut être étendu. Il n'est composé aujourd'hui que de parcelles publiques donc détenues par la collectivité territoriale. Il faut l'avoir à l'esprit et se dire qu'on ne peut pas étendre un ENS facilement. Il pourra être étudié les opportunités qui peuvent se présenter sur les terrains qui jouxtent l'ENS.

A partir du moment où on classe ce site en ENS, tout ce qui le borde doit être regardé avec vigilance.

Ceci exposé, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Paul BALLUAIS, Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le plan de gestion du site de Coupeau établi par le CPIE**
- **De valider le périmètre de l'Espace Naturel Sensible**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département de la Mayenne,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le cofinancement des actions auprès du Conseil Départemental de la Mayenne,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette décision.**

6. SERVICE DE LOCATION DE TROTINETTES ELECTRIQUES EN LIBRE SERVICE : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Présentation : Jean-Paul BALLUAIS, Adjoint

BIRD est l'opérateur choisi par la Ville de Laval, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt renouvelé en septembre 2024, pour proposer un service de trottinettes électriques en libre-service et sans station d'attache sur son territoire.

Ce service rencontre un vif succès et répond à une demande croissante de la population pour des solutions de mobilité douce.

Quelques chiffres depuis le lancement sur le territoire lavallois :

- 281 085 trajets et 649 306 kilomètres parcourus ;
- 15,89 tonnes de CO2 évitées, soit 15 vols aller/retour Paris-New-York ;
- 90,50% de stationnements conformes pour 198 trottinettes déployées en moyenne chaque jour.

Pour l'année 2024 :

- 97 270 trajets et 229 389 kilomètres parcourus ;
- 5,49 tonnes de CO2 évitées ;
- 93,10% de stationnements conformes pour 198 trottinettes déployées en moyenne chaque jour.

À la suite de la Commission Mobilités de Laval-Agglomération, BIRD a souhaité échanger avec la commune de Saint-Berthevin afin d'envisager une extension de l'actuelle zone d'opération vers le territoire communal. En ce sens, une visioconférence a été organisée le 16 avril 2025 en présence de Jean-Paul BALLUAIS, Gérard COUTY, Cyrille LIGAVAN et Céline BOILEAU-JACQUET.

Cet élargissement du service permettra aux trottinettes de la société BIRD de circuler dans un périmètre à définir conjointement. Ce dispositif offrira aux habitants de Saint-Berthevin la possibilité de rejoindre Laval – et d'en revenir – en toute simplicité. La dernière enquête utilisateurs menée par BIRD en mars dernier a confirmé que l'extension du service aux communes limitrophes, et notamment à Saint-Berthevin, représentait une forte attente de la part des usagers.

Afin de permettre la mise en place de ce service, une **convention d'occupation du domaine public à titre expérimental** est à établir avec l'opérateur BIRD ; cette convention, jointe en annexe, précise les conditions dans lesquelles l'opérateur sera autorisé à réaliser son activité, indique la taille de la flotte et les zones de circulation et de stationnements situées sur le domaine public.

La durée de la présente convention est conclue pour une période de douze mois à titre expérimental. Elle pourra être reconduite tacitement si le résultat est concluant.

A ce titre, la Ville percevra une redevance annuelle calculée sur la base suivante :

- A partir d'un comptage quotidien, une moyenne du nombre de trottinettes utilisées sur la commune de Saint Berthevin (arrondie à l'entier supérieur) sera déterminée sur une année. A ce nombre moyen, sera appliqué un tarif de 50 € TTC par trottinette.

Les données de déploiement seront communiquées chaque mois par une source tierce.

Le paiement s'effectuera sur présentation d'un état justificatif en septembre de chaque année sur la base du nombre moyen de trottinettes déployées par jour sur les 12 mois précédents.

A titre d'exemple, avec une dizaine d'emplacements de stationnement et environ 2 trottinettes dans chacun d'entre eux cela reviendrait au calcul suivant : 50 € TTC x 20 = 1 000 € TTC / an

Par ailleurs, la société BIRD confirme son souhait de participer au schéma directeur en matière de mobilités douces que la commune vient d'engager.

Il est également à noter que cette extension ne représente aucun coût pour la commune, hormis, éventuellement celui du marquage au sol des emplacements, dont BIRD peut cofinancer la mise en place.

Jean-Paul BALLUAIS

La société BIRD a demandé à nous rencontrer car elle trouvait justifié d'étendre le périmètre des trottinettes électriques qu'elle déploie pour le moment sur la seule ville de Laval, jusqu'à Saint-Berthevin. Jean-Paul BALLUAIS et Gérard COUTY ont donc vu les modalités de mise en œuvre. Globalement, le responsable qui gère les trottinettes électriques sur Laval note une évolution assez importante de l'usage des trottinettes électriques.

La société BIRD propose de s'appuyer sur la convention de la ville de Laval avec l'idée d'élargir le service pour permettre de circuler dans le périmètre à définir. Il y aura donc tout d'abord une expérimentation en mettant en place 10 emplacements : 5 sur la partie commerciale au niveau du Retail Park et de la zone des Loges (E. Leclerc, Cultura, Intersport, Leroy Merlin...) et 5 sur la partie centre-ville de Saint-Berthevin ou au niveau de certains équipements communaux.

Les emplacements seront matérialisés et la société BIRD prendra en charge les frais de peinture. Ce service supplémentaire s'inscrit dans schéma des mobilités douces que nous souhaitons développer. La société BIRD a d'ailleurs demandé à intégrer le COPIL des mobilités douces.

Monsieur le Maire

Note que cela répond à un besoin et à des demandes croissantes. Ce déploiement sur notre commune répond à une offre de service qui va dans le bon sens même si cela n'empêchera pas les incivilités.

Les bons usages seront néanmoins rappelés.

Jean-Paul BALLUAIS

Fait savoir que 3 personnes, basées à Bonchamp-lès-Laval, sont chargées de la maintenance des trottinettes. Elles peuvent voir à distance l'état de celles-ci pour la prise en charge et le dépannage, notamment des batteries.

Concernant le déploiement sur les autres communes de 1^{ère} couronne, la ville de Changé s'est dit intéressée mais la ville de Bonchamp-lès-Laval reste réticente.

Nelly HOUSSIN

Demande si, avec le recul sur les usages de la trottinette sur la ville de Laval, on est en capacité d'avoir une vue en matière d'accidentologie par exemple.

Monsieur le Maire

Répond qu'en Bureau Communautaire, il y a eu un retour à ce sujet : le peu d'accidents recensés l'ont été contre des piétons plus que contre des automobilistes. Ce n'est pas le déploiement ou le non-déploiement de cette offre de service qui en sera la cause, mais il conviendra de nécessairement faire évoluer positivement les comportements des utilisateurs de trottinettes.

Gérard COUTY

Les trottinettes sont suivies par GPS. Dès qu'elles dépassent le périmètre de Laval, elles s'arrêtent. Cela permet de les retrouver.

Cécile ANGOT

Demande si Laval Agglomération met en place des temps de sensibilisation pour avertir, par exemple, des usages voire des conflits d'usage. Il serait bien d'informer par le biais de panneaux, pourquoi pas.

Jean-Paul BALLUAIS

Trouve cette idée intéressante et indique par ailleurs que le schéma des mobilités douces comprend un volet information et animation. Ce sujet pourrait très bien être intégré dedans.

Gérard COUTY

Pense qu'on pourrait aussi rajouter l'information que les trottinettes sont tracées par GPS et que des lieux sont dédiés pour les déposer et les recharger.

Ceci exposé, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Paul BALLUAIS, Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire à titre expérimental du domaine public pour la mise en place d'un service de location de trottinettes en libre-service sur le domaine public entre la ville de Saint-Berthevin et la société BIRD Rides France jointe en annexe.**
- **De fixer la redevance pour la mise en œuvre de ces services de location de trottinettes en libre-service selon les modalités définies ci-dessus.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'occupation du domaine public jointe en annexe, avec la société BIRD Rides France et tout document relatif à ce dossier.**

7. REHABILITATION ET EXTENSION DE L'HÔTEL DE VILLE - MARCHÉ DE TRAVAUX : AVENANT N°1 DU LOT N°6

Présentation : Pierre BESANÇON, Adjoint

Par délibération n°2024-021 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2024, le lancement de la consultation d'entreprises en vue de la réhabilitation et l'extension de l'Hôtel de Ville de Saint-Berthevin a été approuvé.

Après analyse des offres et avis favorable de la commission de marché, l'offre de l'entreprise SAS PAUMARD été retenue pour le lot n°6 « Couverture sèche ». Le marché, notifié le 06 février 2025, a été établi pour un montant de 102 000.00 € HT.

Au cours de l'exécution des travaux, des infiltrations d'eau significatives ont été constatées au niveau du plafond de l'Hôtel de Ville, consécutivement à des épisodes de précipitations. Afin de prévenir toute dégradation des locaux dans le futur bâtiment réhabilité, assurer la pérennité de la structure, tout en garantissant des conditions de travail saines et sécurisées pour les agents, le remplacement de la toiture du bâtiment est nécessaire. De nouveaux travaux supplémentaires sont donc à effectuer conformément au devis joint en annexe 1.

La plus-value pour ces travaux s'élève à 30 397.05 € HT, ce qui représente un dépassement total de 29.41 % du montant initial du marché.

Montant initial du marché (HT)	Montant avenant 1 (HT)	Nouveau Montant du marché (HT)	Variations (%)
102 000.00 €	+ 30 397.05 €	132 397.05 €	29.41

Le marché étant supérieur à 100 k€ HT et le montant cumulé des avenants étant supérieur à 10% du coût initial, cet avenant n°1, joint en annexe 2, doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire

Indique que la prestation liée à cet avenant n'était pas prévue. Cela avait été débattu et finalement non retenu.

L'épisode pluvieux survenu trois semaines avant le dernier mois des travaux et le déménagement des agents, a toutefois montré que le remplacement de la toiture du bâtiment est nécessaire.

Monsieur le Maire annonce que le désamiantage est terminé. La démolition est presque terminée, tout comme les forages qui devaient durer le temps de cette semaine.

Si l'on regarde le bâtiment de l'Hôtel de Ville dans son état squelettique actuel, on constate que les modes constructifs du milieu des années 1970 étaient relativement différents de ceux pratiqués de nos jours.

Pierre BESANÇON

Confirme la fin des forages pour la géothermie. Ces forages sont pratiqués jusqu'à 130 m de profondeur et génèrent beaucoup de poussière, dû au sol granitique. Les quatre puits seront terminés le lendemain soir, vendredi 23 mai 2025. La grue devrait arriver au cours de la première quinzaine de juin.

Le montant de l'avenant présenté est d'environ + 30 000,00 €. Un travail a déjà été fait. En prenant en compte les moins réalisés sur le démarrage des travaux, l'opération se situe autour de + 18 000,00 €.

On essaye toujours de travailler afin de respecter les montants des marchés de travaux.

Ceci exposé, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre BESANÇON, Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la proposition d'avenant n°1, présenté en annexe 2, au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel de Ville de Saint-Berthevin, pour un montant de 30 397.05 € HT, ce qui porte le montant global du marché à 132 397.05 € HT.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 et tout document relatif à ce dossier.**

8. OAP CENTRE-VILLE – ILOT “LIBERATION-GERBAULT”: AVENANT N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX DE DESAMANTAGE ET DECONSTRUCTION

Présentation : Pierre BESANÇON, Adjoint

Par délibération n°2024-034 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2024, le lancement de la consultation d'entreprises en vue du désamiantage et de la déconstruction de l'ensemble des bâtiments situés sur l'emprise de l'îlot « Libération Gerbault » a été approuvé.

Après analyse des offres et avis favorable de la commission de marché, l'offre du groupement d'entreprise SECHE ECO SERVICES et Sarl AP-TP a été retenue. Le marché, notifié le 22 juillet 2024, a été établi pour un montant de 232 973.91 € HT.

Par délibération n°2024-92 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024, l'avenant n°1 au marché de travaux de désamiantage et déconstruction de l'ensemble des bâtiments sur l'emprise de l'îlot « Libération Gerbault », pour un montant de + 28 287.74 € HT, a été approuvé dans le cadre de travaux de désamiantage supplémentaires à réaliser suite à la découverte d'éléments amiantés dans une des habitations rue Alain Gerbault, ce qui portait le montant global du marché à 261 261.65 € HT.

Par délibération n°2025-15 du Conseil Municipal en date du 05 février 2025, l'avenant n°2 au marché de travaux de désamiantage et déconstruction de l'ensemble des bâtiments sur l'emprise de l'îlot « Libération Gerbault », pour un montant de + 14 915.91 € HT, a été approuvé dans le cadre de travaux de désamiantage supplémentaires à réaliser suite la présence inattendue d'un sol amianté dissimulé sous une chape dans le local situé au 66 avenue de la Libération (local O'Femina), ce qui portait le montant global du marché à 276 177.56 € HT.

Au cours de l'exécution des travaux, la présence inattendue de plusieurs conduits amiantés enterrés a été détectée sur le périmètre du chantier. De nouveaux travaux de désamiantage supplémentaires sont donc à effectuer conformément au devis.

La plus-value pour ces travaux s'élève à 4 744.64 € HT, ce qui représente un dépassement total de 20 % du montant initial du marché, avenants 1 et 2 compris.

Montant initial du marché (HT)	Montant avenant 1 (HT)	Montant avenant 2 (HT)	Montant avenant 3 (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Variations (%)
232 973.91	+ 28 287.74	+ 14 915.91	+ 4 744.64	280 922.20	20

Le marché étant supérieur à 100 k€ HT et le montant cumulé des avenants étant supérieur à 10% du coût initial, cet avenant n°3 doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Loïc LUCAS

indique que certains ont qualifié de « coup de gueule », son intervention lors du Conseil Municipal du 05 février 2025 au moment de la présentation de l'avenant n°2 au marché de travaux de désamiantage et de déconstruction. Il rectifie en parlant plutôt de colère.

Les deux premiers avenants représentent + 43 203,65 €. Ce n'est pas rien. Loïc LUCAS conteste les explications avancées pour justifier ces avenants. Il rappelle avoir annoncé au cours de la séance du Conseil Municipal du 05 février 2025 qu'il y aurait forcément une troisième plus-value étant donné que sous quelques maisons qui ont de vieilles dalles en béton, il y aurait des conduites amiantées.

Il fait part de son agacement car le marché initial n'inclue pas tous ces éléments-là alors l'entreprise ajoute plusieurs fois à suivre des plus-values. Mr LUCAS se dit béotien et pas expert. Les professionnels, eux, sont des experts et savaient forcément qu'il y aurait des conduites sous la dalle. Ce mode de fonctionnement ne lui plaît donc pas.

Loïc LUCAS relève que l'on aurait pu mentionner que, pour certaines maisons, il y aurait très probablement des conduites en dessous. Il pense, par ailleurs, que le montant de désamiantage associé aurait pu être calculé dans une fourchette assez juste.

Pierre BESANÇON

répond que lorsqu'on fait un marché, on peut déterminer et cuber les points de présence d'amiante. Mais il y a toujours des découvertes.

Le local O'Femina en l'occurrence nous coûte assez cher en matière de désamiantage. En effet, la locataire ne nous ayant pas autorisé à entrer dans le bâtiment, il n'a pas été possible de déterminer avec précision les volumes présents dans le sol.

D'autres « surprises » ont été découvertes sur le chantier, invisibles à première vue à cause de la végétation abondante ; et des propriétaires avaient laissé, par exemple, plusieurs palettes de fibrociment amiantées.

Pierre BESANÇON précise finalement que tous les montants du marché ont été traités sur le prix de marché.

Au cours de la première semaine de juin, la société AP TP devrait revenir afin d'achever les démolitions. Un bardage sera monté pour clôturer le site et sera habillé d'une bâche sur les 76 mètres de longueur. Enfin, le Relais de Mme de Sévigné sera fermé afin de clôturer entièrement le site de l'OAP.

David BRETON

Afin d'habiller les 76 mètres linéaires de rue et dans l'attente du démarrage des travaux de construction, une bâche a été commandée, laquelle retracera l'historique du site de 1900 à nos jours. Cette bâche devrait être posée début septembre 2025, au plus tard.

Ceci exposé, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Sur le rapport présenté par Pierre BESANÇON, Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la proposition d'avenant n°3 au marché de travaux de désamiantage et déconstruction de l'ensemble des bâtiments sur l'emprise de l'îlot « Libération Gerbault » pour un montant de 4 744.64 € HT, ce qui porte le montant global du marché à 280 922.20 € HT.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 et tout document relatif à ce dossier.**

9. REVISION DU CLASSEMENT SONORE DU RESEAU ROUTIER

Présentation : Pierre BESANÇON, 2^{ème} adjoint

Le classement sonore des infrastructures constitue le volet préventif de la politique nationale de lutte contre le bruit des transports terrestres, mis en place par la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.

Il se traduit par la classification des réseaux routiers et ferroviaires, auxquels est affectée une catégorie sonore, allant de 1 à 5, ainsi que par la délimitation de secteurs dits « affectés par le bruit » dans lesquels les bâtiments à construire doivent présenter une isolation acoustique renforcée. Toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour doivent être classées, quel que soit leur statut (autoroutes, nationales, départementales, communales).

Le classement sonore des infrastructures routières en vigueur en Mayenne date du 09 novembre 2009. Depuis cette date, de nombreuses modifications du réseau routier sont intervenues et il est donc nécessaire de procéder à sa révision. Il est précisé que le classement sonore du réseau ferroviaire n'est pas concerné par cette procédure.

En ce sens, par courrier en date du 24 février 2025, la Direction Départementale des Territoires transmettait :

- Le projet d'arrêté de classement sonore révisé, annexe 1 ;
- La carte du projet de classement sonore du réseau routier de la Ville de Saint-Berthevin, annexe 2.

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Berthevin dispose d'un délai de 3 mois pour donner son avis sur ce projet. Passé ce délai, son avis sera réputé favorable.

Le classement sonore spécifique aux infrastructures routières applicable sur la commune de Saint-Berthevin concerne les axes de la RD 57, A81, D112 et D900, comme indiqué dans le tableau issu du projet de classement ci-dessous (catégorie allant de 2 à 5) :

ID tronçon	Nom tronçon	Gestionnaire	INSEE commune	Nom commune	Débutant	Finissant	TMJA	%PL	Vitesse VL	Catégorie classement	Largeur bande affectée par le bruit
50246541	RD57	CD53	53201	Saint-Berthevin	Panneau entrée St Berthevin	Panneau limitation 30 km/h	13960	14	50	3	100
50246542	RD57	CD53	53201	Saint-Berthevin	Panneau limitation 30 km/h	Panneau fin limitation 30 km/h	17816	14	30	4	30
50246543	RD57	CD53	53201	Saint-Berthevin	Panneau fin limitation 30 km/h	Panneau limitation 30 km/h	1781	14	50	5	10
50246544	RD57	CD53	53201	Saint-Berthevin	Panneau limitation 30 km/h	Panneau fin limitation 30 km/h	17816	14	30	4	30
50248452	RD57	CD53	53201	Saint-Berthevin	Giratoire avenue de Paris	Limite communale Laval	20593	14	50	3	100
50249413	A81	COFIROUTE	53201	Saint-Berthevin	Limite communale Le Genest	Limite communale Changé	24450	12	130	2	250
50249423	D112	CD53	53201	Saint-Berthevin	Giratoire D57/D112	Panneau entrée Laval	13243	7	50	3	100
50249424	D112	CD53	53201	Saint-Berthevin	Panneau entrée Laval	Panneau limitation 30 km/h	12478	0	50	4	30
50249425	D112	CD53	53201	Saint-Berthevin	Limite communale St Berthevin	Giratoire D112/D771	13243	7	30	4	30
50249426	D112	CD53	53201	Saint-Berthevin	Panneau limitation 30 km/h	Limite communale Laval	13243	7	30	4	30
50249455	D900	CD53	53201	Saint-Berthevin	Bvd Gruau	D576	12040	16	90	3	100
50255364	RD57	CD53	53201	Saint-Berthevin	Panneau fin limitation 30 km/h	Giratoire avenue de Paris	17816	14	50	3	100
50258595	D900	CD53	53201	Saint-Berthevin	D576	D57	10466	18	90	3	100
50281209	RD57	CD53	53201	Saint-Berthevin	Limite communale Loiron	Panneau entrée St Berthevin	12509	14	90	2	250

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique situés sur les axes mentionnés ci-dessus devront présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits

extérieurs, déterminé selon les articles 5 à 9-1 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié et arrêtés en date du 25 février 2003, en fonction de leur catégorie.

Monsieur le Maire

précise qu'il n'y a pas d'évolution par rapport au classement précédent.

Gérard COUTY

Demande, concernant les bâtiments d'habitation, s'il y a obligation d'isoler.

Monsieur le Maire

répond que, pour les habitations existantes, non. En revanche, cette isolation acoustique obligatoire concerne les bâtiments qui vont être construits ou transformés.

Ceci exposé, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Sur le rapport présenté par Pierre BESANÇON, Adjoint :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'émettre un avis favorable au classement sonore spécifique aux infrastructures routières applicable sur la commune de Saint-Berthevin concernant les axes de la RD 57, A81, D112 et D900, tel qu'exposé ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.**

10. ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR – ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026 : ORGANISATION ET TARIFS

Présentation : Michèle VEILLARD, Adjointe

Suite à l'arrêt du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (33 650 € pour l'année scolaire 2024 – 2025), une nouvelle organisation est mise en place à compter de la rentrée scolaire prochaine remplaçant ainsi les temps d'activités scolaires (TAP) par un accueil périscolaire selon les modalités suivantes :

En maternelle

16h à 16h30 goûter
16h30 à 19h accueil

En élémentaire

« base »

16h à 16h30 goûter
16h30 à 19h accueil

« accueil périscolaire »

16h à 16h30 goûter
16h30 à 17h accueil
17h à 17h30/45 accueil
avec possibilité de
faire les devoirs
17h30 à 19h accueil

« module d'activité »

16h à 18h goûter & module d'activité
18h à 19h accueil avec possibilité de
faire les devoirs
1 proposition les lundis, mardis et jeudis
Inscription pour une période entière sur un module
Exemples : Multisports, magie, théâtre, cabanes en forêt,
cuisine...

En gras, plage horaire où il est impossible de venir chercher l'enfant

Entre 1h30 et 2h de prépa par module par anim
3 écoles x 3 anims x 5 périodes x 2h = 90h

Il convient de revoir en conséquence les tarifs appliqués à l'accueil périscolaire du soir qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

Les tarifs pratiqués actuellement sont les suivants :

TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2024 - 2025					
Quotients		TAP		ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	
		facturation à l'année	Tarif ramené à l'heure	Accueil ou étude entre 17 h et 18 h	Accueil entre 18 h et 19 h
Berthevinois					
A	0 € à 370 €	7,63 €	0,06 €	0,64 €	0,33 €
B	371 € à 516 €	10,72 €	0,08 €	0,90 €	0,47 €
C	517 € à 724 €	13,60 €	0,10 €	1,15 €	0,59 €
D	725 € à 999 €	14,84 €	0,11 €	1,25 €	0,65 €
E	1 000 € à 1 313 €	17,93 €	0,13 €	1,51 €	0,78 €
F	1 314 € à 1 576 €	19,17 €	0,14 €	1,62 €	0,84 €
G	1 577 € et plus	20,61 €	0,15 €	1,74 €	0,90 €
Non Berthevinois					
	0 € à 724 €	20,61 €	0,15 €	1,74 €	0,90 €
	725 € et plus	23,70 €	0,17 €	2,00 €	1,04 €

Les tarifs proposés dans le tableau ci-dessous, ont été calculés en tenant compte des éléments suivants :

- une dépense équivalente pour la collectivité,
 - un tarif horaire unique quel que soit le créneau entre 16h et 19h,
 - un goûter pris à 16h et non 17h, venant augmenter de manière importante le coût du créneau 16h/17h au-delà d'une tarification des TAP qui était minime,
- tout en conservant les tranches déjà appliquées en fonction du quotient familial.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR		
TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2025 - 2026		
À compter du 1er septembre 2025		
Tranche	Quotients familiaux	de 16 h à 19 h par tranche d'une heure
Tarif Berthevinois		
A	0 € à 370 €	0,29 €
B	371 € à 516 €	0,41 €
C	517 € à 724 €	0,52 €
D	725 € à 999 €	0,57 €
E	1 000 € à 1 313 €	0,69 €
F	1 314 € à 1 576 €	0,74 €
G	1 577 € et plus	0,79 €
Tarif Non Berthevinois		
H	0 € à 724 €	0,79 €
I	725 € et plus	0,91 €

Estimation de l'impact budgétaire maximum pour les familles pour un accueil tous les jours de l'année (env.138 jours) et comparaison avec les tarifs actuels :

		TRANCHE 16 h - 17 h		TRANCHE 16 h - 18 h		TRANCHE 16 h - 19 h	
Quotients		Coût annuel tarifs 2024-2025	Coût annuel tarifs 2025-2026	Coût annuel tarifs 2024-2025	Coût annuel tarifs 2025-2026	Coût annuel tarifs 2024-2025	Coût annuel tarifs 2025-2026
		Hors goûter	Goûter compris	Goûter compris		Goûter compris	
Tarifs Berthevinois							
A	0 € à 370 €	7,63 €	147,80 €	203,59 €	187,97 €	249,13 €	228,13 €
B	371 € à 516 €	10,72 €	164,35 €	242,56 €	221,06 €	307,42 €	277,77 €
C	517 € à 724 €	13,60 €	179,69 €	279,94 €	251,74 €	361,36 €	323,79 €
D	725 € à 999 €	14,84 €	186,29 €	294,98 €	264,95 €	384,68 €	343,60 €
E	1 000 € à 1 313 €	17,93 €	202,45 €	333,95 €	297,26 €	441,59 €	392,08 €
F	1 314 € à 1 576 €	19,17 €	209,48 €	350,37 €	311,32 €	466,59 €	413,16 €
G	1 577 € et plus	20,61 €	216,94 €	368,37 €	326,24 €	492,57 €	435,54 €
Tarifs Non Berthevinois							
H	0 € à 724 €	20,61 €	216,94 €	368,37 €	326,24 €	492,57 €	435,54 €
I	725 € et plus	23,70 €	233,49 €	407,34 €	359,33 €	550,86 €	485,18 €

Analyse réalisée avec tarif du goûter appliqué au 2 septembre 2024 : **0.78 €**

En outre, il vous est proposé d'appliquer les **dispositions tarifaires suivantes** :

- **Goûter :**
Le goûter pris à 16 h sera obligatoire – les tarifs proposés sont uniquement les tarifs de l'accueil périscolaire – le tarif du goûter a été adopté par délibération du 4 juillet 2024.
- **Garde alternée :**
En cas de garde alternée, le tarif Berthevinois est appliqué dès lors qu'au moins un des deux parents du (ou des) enfant(s) scolarisé(s) à Saint-Berthevin, habite sur la commune.
- **Enfants du personnel communal habitant l'extérieur :**
Les enfants du personnel communal habitant hors Saint-Berthevin bénéficient de l'application du tarif de base Berthevinois.
- **Cas des enfants placés (Aide Sociale à l'Enfance) :**
Des familles Berthevinoises accueillent à l'année des enfants dont les parents sont domiciliés hors commune. Dans ce cas précis, le tarif appliqué est le tarif Berthevinois avec le quotient de la famille d'accueil.
- **Enfants du voyage et enfants non Berthevinois scolarisés en ULIS :** tarif Berthevinois.

Avis du Bureau Municipal du 12/05/2025 : favorable

Avis de la commission ressources du 13/05/2025 : favorable

Ceci exposé, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Sur le rapport présenté par Madame Michèle VEILLARD, Adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter la nouvelle organisation des activités périscolaires en remplacement des Temps d'Activités Périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 telle que définie ci-dessus**
- **D'appliquer les tarifs selon le tableau ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;**
- **D'approuver les dispositions tarifaires telles qu'énoncées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.**

11. RÈGLEMENT INTÉRIEUR – MAISON DES JEUNES

Présentation : Michèle VEILLARD, Adjointe

Afin de permettre de s'adapter aux besoins des familles, il est proposé de modifier le règlement intérieur « maison des jeunes » en vigueur, tel que joint en annexe.

Les changements portent sur la structuration du règlement, afin de le rendre plus lisible.

Monsieur le Maire

précise que la partie « Règles de vie » est importante avec pour mot d'ordre le « respect ».

Ceci exposé, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Sur le rapport présenté par Madame Michèle VEILLARD, Adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le règlement intérieur actualisé de la Maison des jeunes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.**

INFORMATIONS DU MAIRE

Dates à retenir :

Evènement	Date
Prochains Conseils Municipaux	▪ Jeudi 03 juillet 2025 à 20H30 à l'AGORA (Salle Vicoin) (Groupe Majoritaire en amont le jeudi 26 juin à 20h30)
Réunion publique – Sécurité & Prévention	▪ Samedi 7 juin 2025 à 10H30 à l'AGORA (Salle Vicoin)
Fête des CLAS	▪ Mercredi 18 juin 2025 à 17H00 à l'AGORA (Salle Vicoin)
Réunion riverains OAP – Présentation projet Bouygues Immobilier	▪ Lundi 30 juin 2025 à 19H00

Point travaux

Pierre BESANÇON

- Restaurant scolaire Jeanne d'Arc :

La structure du bâtiment est terminée. On est hors d'eau. On sera hors d'air la semaine prochaine. Les enduits vont démarrer dans la foulée. Les travaux de plaquiste et d'électricité auront théoriquement lieu sur le mois de juin. L'objectif reste de livrer ce bâtiment pour la Toussaint 2025. On est dans les temps.

Un point sur le mobilier a été réalisé. Une enveloppe était prévue. Cependant, elle ne sera sans doute pas intégralement consommée ; un certain nombre d'éléments provenant de l'ancien restaurant scolaire devrait être réutilisé.

- RD 57 :

La RD 57 est actuellement en sens unique. Globalement, cela fonctionne plutôt bien. Actuellement, le plus gros problème est causé par les poids-lourds. Un certain nombre d'entre eux sont verbalisés car, il leur est interdit de traverser Saint-Berthevin. Aujourd'hui, du fait de la déviation, des poids-lourds se retrouvent à circuler sur la rue du 11 novembre et à y faire des manœuvres. La municipalité se montre vigilante sur ce point.

En descendant dans l'autre sens, les poids-lourds ont tendance à dégrader les travaux réalisés. La Municipalité essaye d'être attentive à ces différents aspects.

La totalité de l'éclairage est installé et fonctionne. La rue Toutain, la rue Lemonnier, la voie pour aller jusqu'à la poste, le Haut-Bourg et le 11 novembre sont éclairés jusqu'à minuit. La RD 57 est éclairée toute la nuit. Quelques réglages lumière sont à effectuer mais cela fonctionne plutôt bien. Du 7 juillet au 11 juillet, la RD 57 sera totalement fermée à la circulation sur le tronçon en travaux afin de réaliser l'enrobé final de la bande de roulement. Les commerces et habitants concernés ont été informés.

- Espace Sportif Bernard Le Godais :

La pose des panneaux photovoltaïques souples sur la toiture est terminée. Les panneaux sont raccordés. On est en attente d'ENEDIS pour faire la bascule. Un écran va être installé dans le hall de l'ESBLG pour indiquer la production instantanée ainsi que le cumul d'énergie produite.

Monsieur le Maire

Rappelle, concernant les travaux de la RD 57, que la collectivité avait demandé aux entreprises intervenantes d'avoir une communication de qualité avec l'ensemble des commerçants et riverains concernés. Il se félicite que cela se soit vraiment bien passé jusqu'à présent. De plus, la boucle d'informations initiée par la municipalité à destination des commerçants a également bien fonctionné.

Loïc LUCAS

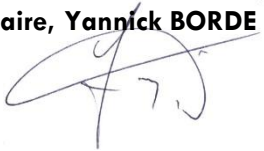
Informe du spectacle « LARZAC ! » joué le samedi 24 mai 2025 à 20H30 au sein de la grange des LENAIN à la Fenardière. Il s'agit d'un spectacle hors-les-murs. Ce spectacle ne traite pas de l'histoire du Larzac. Il s'agit plutôt d'une réflexion sur le Larzac d'aujourd'hui.

Jean-Paul BALLUAIS

Encourage les élus à répondre à une enquête quant à l'usage des vélos et des pistes cyclables dans le cadre du schéma des mobilités douces. Un plan interactif de la ville est également mis à disposition afin de pointer les endroits qui posent des problèmes en termes de circulation des cyclistes et des piétons.

FIN DE SÉANCE : 22H15

Le Maire, Yannick BORDE



La Secrétaire de séance, Sylvie MARTEAU